



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 :

- **Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 3 000 000 \$, sur une période de 20 ans, pour décréter des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville.

Le règlement 793 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juin 2021.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/seances-du-conseil> en consultant la séance du 8 mars 2021.

Le règlement 793 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 23^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca